

CHARTER. DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article I. Le nom et le titre de cette corporation sera le 'CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK'...

CHARTER. DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article II. Cette Association sera et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de ce genre...

CHARTER. DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article III. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

CHARTER. DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article IV. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

CHARTER. DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article V. Les affaires de cette corporation doivent être traitées dans la ville de la Nouvelle-Orléans...

D. MERCIER'S SONS. Les marchandises renommées par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCORPORÉ EN 1856. Pertes payées au comptant, sans escompte, aussi tôt ajustées. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Plus de 971,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 RUE ROYALE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Méailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLERS, SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO. 143 RUE CARONDELET.

L'ABELLE Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. 60 YEARS' PATENTS TRADE MARKS DESIGNS.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article VI. Tout le fonds de cette corporation sera payé comptant quand il aura été versé...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article VII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article VIII. Les noms, adresses et le nombre d'actions de chaque actionnaire...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement par cette charte...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article X. Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XI. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XIII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XIV. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XV. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XVI. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XVII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XVIII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XIX. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XX. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXI. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXIII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXIV. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXV. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXVI. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXVII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXVIII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXIX. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXX. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXXI. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXXII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXXIII. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXXIV. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Article XXXV. Les objets de cette corporation sont fondés sur le principe de la mutualité...